

12. La Commission non élue n'est pas légitime

La Commission tient sa légitimité d'une double source :

- le Conseil européen qui en désigne les membres
- et le Parlement qui approuve ces nominations et peut contraindre le collège à démissionner.

Cette légitimité sera renforcée lors de la prochaine nomination à l'automne, le traité de Lisbonne ayant prévu l'élection du président par le Parlement sur proposition du Conseil européen, celui-ci devant tenir compte des élections.

En démocratie, la légitimité peut être indirecte. Sous la Vème République, nul n'a contesté la légitimité de plusieurs premiers ministres non élus (Georges Pompidou, Maurice Couve de Murville et Raymond Barre).

Un jour viendra où l'Exécutif de l'Europe sera élu au suffrage direct : un président éventuellement entouré de vice-présidents.

Mais cette réforme suppose que des progrès significatifs aient été accomplis en direction d'un espace européen de débat démocratique et que soit conforté le sentiment d'appartenance commune.

<http://www.arri.fr/11-news/75-news-1>